



RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS DU CLUB

L'association est :

Déclarée à la préfecture d'Ille et Vilaine sous le No W353009818 en date du 06/02/1990

Publiée au JO le 28/02/1990 sous le numéro de parution : 11677

Numéro de Siret : 452 160 658 00012

Activité principale exercée APE 926C

Titre : AMICALE CYCLOTOURISTE SAINTE AUBINOISE

Adresse du siège : Mairie 35250 Saint Aubin d'Aubigné

Généralités

I. Adhésion:

- Toute adhésion implique la connaissance et le respect sans condition du présent règlement.
- L'adhésion correspond à la cotisation demandée par le club.
- Le club s'engage à fournir à chaque adhérent, roulant en sorties groupe, une Assurance minimum responsabilité civile, ainsi qu'une proposition pour des garanties optionnelles conformément aux articles L321-1 à 321-6 et 141-4 de 2006 du code du sport et des assurances.
 - Plusieurs niveaux d'assurance sont donc proposés. Il est obligatoire d'en prendre connaissance avant de contracter l'une d'elles. Pour ce faire, n'hésitez pas à contacter le responsable associatif ayant en charge la prise les adhésions.

II. Sécurité

- Le port du casque à coque rigide est obligatoire pour tous les roulants et en toute circonstance.
- La pratique collective induit un comportement exemplaire de tous car elle engage directement la responsabilité du club.
 - Tout adhérent de l'Amicale Cyclotouriste Saint Aubinoise devra donc : Respecter le code de la route, l'environnement, les consignes de sécurité et tous les usagers de la route.

Adapter son comportement à la pratique en groupe : vigilance à tout instant - pas de mouvement ni de freinage brusque - pas de déboitements intempestifs - je garde ma trajectoire - j'informe d'un danger potentiel - je me mets au service du collectif. Je choisis mon groupe et le circuit en fonction de mes capacités et de ma forme du moment.



IV.

Dispositions diverses

- Le Bureau de l'Amicale Cyclotouriste Saint Aubinoise, de sa propre initiative ou sur demande des adhérents, peut réviser le règlement intérieur une fois par an.

- Toute modification du règlement intérieur fera l'objet d'un vote en Assemblée générale

ordinaire. Pour être approuvée, la majorité absolue des adhérents présents est requise.

Le présent règlement a été approuvé à l'assemblée générale ordinaire du 13 décembre 2025

Signé par Emmanuel L et Guy L G.....